

L'ADRESSAGE

pour faciliter le déploiement du FttH



Déploiement
du FttH



Services de
livraison ou
postaux



Repérage
des GPS



Interventions
des services
d'urgence



Optimisation
de services
publics



Commodité
de passage

QU'EST-CE QUE L'ADRESSAGE ?

La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif l'obtention d'adresses normées sur la commune. Il s'agit tout d'abord de commencer par la dénomination de l'ensemble des voies communales publiques ou privées : rues, chemins, impasses, places, routes... Ensuite, il faut procéder à la numérotation de tous les bâtis : habitations, commerces, entreprises, sites publics... et ce, quels que soient leur état ou leur occupation.

Concrètement, chaque logement sera localisé grâce au nom de la voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans cette voie. L'adressage concerne l'ensemble du périmètre communal y compris l'habitat dispersé ou isolé.

EST-CE OBLIGATOIRE ?

Chaque commune devra prochainement (projet de loi en cours) établir son adressage via une Base Adresse Locale (BAL).

Le Maire doit veiller, au titre de son pouvoir de police générale, à la "commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques" conformément au 1° de l'article L.212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'adressage peut être considéré comme l'un des moyens de faciliter cette commodité de passage.

Les communes peuvent trouver des informations sur les bonnes pratiques auprès des services de l'État ou d'organismes publics, comme par exemple le site départemental Pilote 41 (<http://www.pilote41.fr/outils/l-adressage>) qui propose informations, guides et prestations sur mesure.

POURQUOI UN ADRESSAGE NORMÉ EST-IL IMPORTANT ?

Le déploiement de la fibre optique réutilise autant que possible les infrastructures existantes pour desservir foyers et entreprises dûment identifiés. Avant les travaux de déploiement sur une zone géographique, l'entreprise en charge (Val de Loire Fibre ou un de ses sous-traitants) réalise, via son bureau d'études, des analyses techniques et des plans afin de quadriller le territoire et de planifier un déploiement optimal. Ces projections sont réalisées à partir d'images satellites et de base de données professionnelles (dont la Base Adresse Nationale) et contrôlées régulièrement par le service technique du SMO pour éviter des oublis importants (grappe d'habitations ou zone commerciale par exemple).

En parallèle, les communes se doivent de réaliser un adressage cohérent et actualisé régulièrement afin que ces informations puissent être utilisées par tous les opérateurs, dont les futurs Fournisseurs d'Accès à Internet.

Ce dispositif est accessible via un site national où chaque commune peut intervenir et gérer elle-même son adressage si elle le souhaite.

<https://adresse.data.gouv.fr/>
et <https://mes-adresses.data.gouv.fr/>

À plus ou moins long terme, cet adressage national permettra aux opérateurs publics ou privés d'utiliser directement la Base Adresse Nationale (ou BAN), elle-même alimentée par les Bases Adresses Locales. Les communes à jour de leur adressage n'auront plus de questions à se poser par rapport à la publication de leurs adresses.

Le déploiement de la fibre optique n'est pas le seul enjeu d'un adressage rigoureux. Une telle démarche est utile également au quotidien pour les services postaux, le repérage des systèmes GPS, les interventions des services d'urgence ou encore l'optimisation de services essentiels à la vie des habitants : livraisons, collecte des déchets, services à la personne...

COMMENT FAIRE ?

1

LE LANCEMENT

Le Maire peut présenter le dispositif au Conseil municipal et mettre en place une commission dédiée à l'adressage afin d'identifier les impacts financiers et les mesures de communication à initier. Il est souvent utile qu'une personne au moins soit identifiée comme personne ressource ou référente pour le dossier adressage de la commune. Cet interlocuteur désigné pourra initier la création d'une Base Adresse Locale. Il ou elle devra veiller à la méthodologie et l'actualisation régulière de cette base.

2

LE DIAGNOSTIC

Identifier à travers un inventaire l'ensemble des voies existantes en utilisant le plan cadastral.
Un fichier récapitulatif de type Excel peut lister ces voies avec leur tenant et aboutissant.

3

LA DÉNOMINATION

Déterminer le type de voies : route, allée, chemin, avenue, place, rue, lieux-dits, etc.

Procéder au nommage de la voie : des platanes, Charles De Gaulle, des étangs...

À cette occasion, les administrés peuvent être consultés.

Une délibération du Conseil municipal est indispensable pour fixer les nouveaux noms des voies.

4

LA NUMÉROTATION

Il convient de choisir entre deux systèmes selon les cas (un seul système par voie, cohabitation possible des deux systèmes sur la commune) :

- La numérotation continue : numérotation par numéro croissant à partir du début de la voie.
- La numérotation métrique : numérotation attribuée en fonction de la distance qui sépare le début de la voie et l'entrée du bâti.

Pour la numérotation, un arrêté du maire est suffisant.

5

DIFFUSION DES INFORMATIONS AUX DIFFÉRENTS ORGANISMES CONCERNÉS

Même si la gestion de l'adressage se fait à présent en ligne via une Base Adresse Locale qui alimente une Base Adresse Nationale, il convient de continuer à envoyer les adresses créées ou corrigées aux organismes concernés par ces changements et à minima :

- La Poste : SNA - Service National de l'Adresse (copies des délibérations et des arrêtés à : mairies.sna@laposte.fr)
- L'IGN (adresse mail : service.client@ign.fr)
- DGFIP : Service du cadastre et de l'information foncière
DDFIP d'Indre-et-Loire // Tél : 02 47 21 71 62 // sdif.tours@dgfip.finances.gouv.fr
DDFIP de Loir-et-Cher // Tél : 02 54 55 70 03 // sdif41@dgfip.finances.gouv.fr

6

INFORMATION AUX HABITANTS ET AUX TIERS

Les habitants doivent être informés par un courrier spécifique accompagné d'une attestation de la numérotation. Il est également bon de communiquer ces informations aux autres collectivités, aux services de secours, aux gestionnaires des réseaux, aux entreprises concernées comme les fournisseurs de cartographies embarquées...

7

L'INSTALLATION D'UNE SIGNALÉTIQUE

Réaliser la signalétique de la commune avec l'installation des plaques de dénomination des voies puis celle des habitations avec la distribution de plaques de numérotation ou en fournissant aux habitants un modèle normé.

Rappel : l'Observatoire de l'économie et des territoires propose un guide méthodologique de l'adressage à télécharger gratuitement (pdf).
D'autres informations utiles sont à retrouver sur le lien : <http://www.pilote41.fr/outils/l-adressage>